MAIRIE de AUDRIX
24260

GOUFFRE DE PROUMEYSSAC
VALLÉE VÉZÈRE
PÉRIGORD NOIR

Tel : 05.53.07.23.77
Mairie-audrix@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix heures,
Les membres composant le Conseil Municipal de la commune d'Audrix se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du seize mars deux mil vingt-six,

Etaient Présents:
Michèle CIBERT, Gilles EYNARD, Laura FRANCOIS, Alexandre HAMON, Franck HAMON, Sonia LAGARDE, Jérémy LECLERC, Sylvie NICOLAS, Eric SAUVE, Rachel VANHOVE, Eric-Marc VEYRENT
Formant la majorité des membres en exercice.
Etaient Absents :
Secrétaire de séance: Madame Sonia LAGARDE, est élue secrétaire de séance
NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du conseil municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la mairie de Audrix.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9h00.

Monsieur Claude THUILLIER informe que le Président du Conseil Départemental souhaite faire une manifestion le 16 avril ou 17 avril 2026 à la salle publique.

Madame Michèle CIBERT, doyenne d'âge, préside le début de séance, donne lecture du résultat des élections municipales du 15 mars 2026 et fait procéder à l'élection du Maire.

Nombre d'inscrits : 255
Nombre de votants : 229
Taux de participation : 89.8%
Bulletins blancs : 2
Bulletins nuls :1
Suffrages exprimés : 226
Bulletins pour "Nouvel élan pour Audrix" conduite par Eric-Marc VEYRENT : 136
Bulletins pour "Pour l'avenir d'Audrix" conduite par Rachel VANHOVE : 90

Sont élus :

Eric-Marc VEYRENT
Sonia LAGARDE
Gilles EYNARD,
Sylvie NICOLAS
Eric SAUVE
Laura FRANCOIS
Alexandre HAMON
Michèle CIBERT
Franck HAMON
Rachel VANHOVE
Jérémy LECLERC

Elections du Maire
Délibération N° 10-2026

Le conseil municipal,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-4 et L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.
Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :
Nombre de bulletins : 11
Bulletin blanc : 1
Bulletin nul (mention insuffisante ou annotée) : 0
Suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
Monsieur Eric-Marc VEYRENT, dix voix (10)
À l'issue du premier tour, Monsieur Eric-Marc VEYRENT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.
Les membres présents ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance.

Sous la Présidence de Monsieur Eric-Marc VEYRENT, Maire

Détermination du nombre d'adjoints
Délibération N° 11-2026

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil
Ce pourcentage donne pour la commune de Audrix un effectif maximum de trois adjoints.
Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide la création de trois postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints
Délibération N° 12-2026

Le maire rappelle que le loi n°2025-444 du 21 mai 2025 a modifié le scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants, les adjoints sont désormais élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage. La liste de candidats aux fonctions d'adjoints doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et doit comporter au plus autant de noms que d'adjoints à élire. Il précise également que l'obligation de parité ne s'applique pas au couple Maire/1er Adjoint.

Après un appel de candidature, une seule liste est proposée par Monsieur le Maire :
- 1er adjoint : Monsieur Gilles EYNARD
- 2ème adjoint : Madame Sonia LAGARDE
- 3ème adjoint : Monsieur Eric SAUVE

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Premier tour de scrutin
- Nombre de bulletins : 11
- Bulletin blanc : 1
- Bulletin nul (mention insuffisante ou annotée) : 1
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6
- Ont obtenu :
- La liste présentée par Monsieur Eric-Marc VEYRENT, Maire : neuf voix (9)

À l'issue du premier tour et ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé et immédiatement installé :
- Monsieur Gille EYNARD : 1er adjoint
- Madame Sonia LAGARDE : 2ème adjoint
- Monsieur Eric SAUVE : 3ème adjoint

Charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local
Un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal

Délégations

Monsieur Eric-Marc VEYRENT rappelle que seul le Maire et le 1er adjoint peuvent représenter la commune d'Audrix à la communauté de communes Vallée de l'Homme. Tout élu peut se rendre à ces réunions communautaires mais n'a aucun pouvoir de vote.
Il n'y aura pas de délégations particulières concernant le budget. Le budget sera développé avec tous les élus qui souhaitent participer à sa construction car il impacte tous les travaux indépendamment de l'attribution des délégations.

Monsieur Jérémy LECLERC interroge sur le fonctionnement des délégations et commissions.
Monsieur Eric-Marc VEYRENT répond que les délégations sont fixes ce qui n'est pas le cas des commissions.
Jérémy LECLERC indique qu'à titre personnel et que dans l'état actuel des choses, il avait besoin de temps pour définir son implication.

Répartition des délégations :
Administration : ***Sonia LAGARDE***
Gestion du personnel administratif : ***Eric-Marc VEYRENT***
Gestion du personnel Technique : ***Gilles EYNARD***
Gestion du patrimoine mobilier : ***Gilles EYNARD***
Gestion de la sécurité : ***Eric-Marc VEYRENT***
Gestion de la communication (Site internet, gmail, panneau pocket, vitrine d'affichage,autres) : ***Eric SAUVE***
Gestion de la Protection et de l'animation du patrimoine naturel :***Eric SAUVE et Franck HAMON***

Gestion de l'eau : ***Eric-Marc VEYRENT et Alexandre HAMON***
Gestion des réseaux : ***Eric SAUVE***
Gestion du développement économique : ***Sonia LAGARDE et Alexandre HAMON***
Gestion des animations et des développements culturels: ***Eric SAUVE, Michèle CIBERT, Sylvie NICOLAS,***
Gestion du lien social et de l'éducation : ***Sonia LAGARDE***
Gestion des déchets : ***Alexandre HAMON***
Organisation des consultations citoyennes : ***Alexandre HAMON***

Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne
Délibération N° 13-2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24).
Conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du code des collectivités territoriales et à l'article 72 des statuts du SDE24 en date de 3 mai 2023, elle est représentée au sein du syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le conseil municipal.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants désigne les 2 délégués suivants

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Eric SAUVE	Eric-Marc VEYRENT
Michèle CIBERT	Alexandre HAMON

Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24)
Délibération N° 14-2026

Suite au renouvellement des conseils municipaux, et à la séance de ce conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire et de ses Adjoints, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité des membres votants, pour représenter la commune de Audrix au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne :
- le délégué titulaire suivant : Eric-Marc VEYRENT
- le délégué suppléant suivant : Gilles EYNARD

Désignation des délégués au Syndicat d'Irrigation
Délibération N° 15-2026

Suite au renouvellement des conseils municipaux, et à la séance de ce conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire et de ses Adjoints, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au Syndicat d'Irrigation Audrix Saint Chamassy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité des membres votants, pour représenter la commune de Audrix au Syndicat d'Irrigation Audrix Saint Chamassy
- le délégué titulaire suivant : Eric-Marc VEYRENT
- le délégué suppléant suivant : Alexandre HAMON

Désignation des délégués au SIVOM des transports scolaires du Bugue
Délibération N° 16-2026

Suite au renouvellement des conseils municipaux, et à la séance de ce conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire et de ses Adjoints, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants au SIVOM des transports scolaires du Bugue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité des membres votants, pour représenter la commune de Audrix au SIVOM des transports scolaires du Bugue : Eric Sauve et Sonia Lagarde

---

Borne incendie Gouffre de Proumeyssac
Délibération N° 17-2026

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la réalisation de la nouvelle salle de restauration au Gouffre de Proumeyssac, ces derniers ont l'obligation de disposer d'une borne à incendie.
Un devis a été établi auprès de la Régie Départementale des Eaux de la Dordogne pour un montant de 3600 euros.
Cette borne sera située à moins de 200 mètres de la salle et sera positionnée au niveau de la cabane d'où part la nacelle.
Elle devrait être financée par l'entreprise mais elle pourra aussi être utilisée pour les habitations de ce secteur. Monsieur le Maire propose donc un cofinancement moitié pour l'entreprise et moitié pour la municipalité.

Le conseil municipal, amené à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants accepte un cofinancement, moitié pour le Gouffre de Proumeyssac et moitié pour la municipalité, pour la mise en œuvre de cette borne d'incendie

---

Questions diverses

- Suite à cette délibération, Madame Rachel VANHOVE évoque la présence de bâches sur le site de Calès et de l'éventualité de la réalisation d'une nouvelle bâche.
  Dans tous les cas, Monsieur le Maire indique qu'une convention doit être signée entre le SDIS et la commune.
  En fonction des conventions signées avec la communes si cela devait conduire à une utilisation de ces bâches pour la sécurité incendie pour toutes les habitations de calés, Eric-Marc VEYRENT demande à mettre en place une étude pour envisager la prise en charge de leur entretien annuel par la commune.
- Monsieur Franck Hamon évoque la proposition de mettre en place un règlement de fonctionnement du conseil municipal.
- Le syndicat d'irrigation étudie la faisabilité de travaux importants pour maintenir l'eau à l'année dans le réseau d'irrigation.
- Il est proposé :
  - ✓ Une méthodologie de travail pour les réunions du conseil municipal, afin qu'elle ne dure pas plus de 2 heures.
  - ✓ Une réunion du conseil tous les derniers jeudis du mois à 20h à confirmer pour l'horaire certains souhaitent 19h - Exception sera faite pour le mois d'avril car le budget doit être voté avant le 30 avril
  - ✓ Des réunions de travail pour les élus les jeudis de 10h à 12h
- Une permanence d'élus le mercredi de 10h à 12h
- Une réunion avec les associations est prévue le mercredi 01 avril 2026. Eric SAUVE s'occupe des invitations.
- Lotissement des Brousses, Madame Rachel VANHOVE évoque la clôture prévue aux Brousses. Elle a demandé des devis à titre personnel à une entreprise de Limoges dont les tarifs sont cohérents. Elle pourra transmettre leurs coordonnées. Monsieur Eric-Marc VEYRENT dit qu'il faut penser aux portails et propose à Madame Rachel VANHOVE de travailler ensemble à ce projet. Il faudra alors trouver une date et un horaire.

L'ordre du jour et les questions diverses n'appelant pas de remarques supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance
Sonia LAGARDE

Le Maire,
Eric-Marc VEYRENT